



Aujourd'hui le 30 mars, lors de point de presse quotidien, le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné de la ministre de la Santé et des Services sociaux, et du directeur national de la santé publique, a annoncé que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 3 430 cas de personnes infectées au Québec, 235 personnes hospitalisées, 78 personnes aux soins intensifs, 25 décès.

Il a réitéré l'importance d'une utilisation judicieuse de l'équipement de protection médical et indiqué que le gouvernement est en discussion avec des entreprises québécoises pour la fabrication de matériel de protection.

Par ailleurs, afin de donner du répit aux travailleurs des commerces qui donnent des services essentiels, il a annoncé la fermeture des commerces tous les dimanches du mois d'avril, à l'exception des stations-service, dépanneurs, pharmacies et commandes à emporter dans les restaurants. Donc, les épiceries seront fermées.

Il a réitéré l'importance de respecter les consignes afin d'éviter les graves conséquences.

### POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

En matinée, lors de son point de presse, le premier ministre Justin Trudeau a rappelé l'annonce faite la semaine dernière concernant la bonification de la subvention salariale aux entreprises et expliqué les modalités d'admissibilité.

Ainsi, une entreprise ayant subi une réduction de revenus supérieure à 30 % sera admissible à la subvention salariale; le nombre d'employés ne déterminant pas l'accessibilité au programme. Les organismes à but non lucratif, les organismes de bienveillance, et les entreprises de toutes tailles sont admissibles.

La subvention couvrira jusqu'à 75 % du salaire d'un travailleur pour les 58 900 premiers dollars, soit jusqu'à un maximum de 847 \$ par semaine, rétroactif au 15 mars.

Rappelons qu'en fin de semaine, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé des restrictions additionnelles pour les voyageurs. Ainsi, les personnes présentant des symptômes du coronavirus n'auront plus le droit d'embarquer dans un avion ou un train au Canada. Il a également annoncé un

soutien financier supplémentaire pour appuyer les organismes qui aident les personnes plus vulnérables, soit les refuges pour itinérants et les centres d'aide aux victimes de violence conjugale qui doivent s'adapter pour poursuivre leurs activités dans le contexte de la COVID-19. Il a également l'octroi de financement additionnel pour les lignes téléphoniques pour les jeunes et pour Centraide afin de financer les services d'aide aux aînés.

## **AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE AUX RESSOURCES EN HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES ÂÎNÉES**

Plus tôt aujourd'hui, le gouvernement du Québec a annoncé une aide financière d'urgence de plus de 133 M\$ aux ressources en hébergement pour les personnes aînées et les personnes vulnérables, afin de s'assurer que les installations qui hébergent ou accueillent des personnes aînées ou des clientèles avec des besoins spécifiques disposent des moyens nécessaires pour faire face aux défis liés à la pandémie de la COVID-19 (heures supplémentaires et embauche de personnel additionnel, approvisionnement en équipements de protection et de désinfection).

L'aide se décline ainsi : 40 M\$ seront versés aux résidences privées pour aînés (RPA) certifiées, 20 M\$ seront octroyés aux CHSLD privés non conventionnés; et 73 M\$ seront versés aux ressources intermédiaires (RI) et aux ressources de type familial (RTF). Cette annonce vient s'ajouter aux mesures de contrôle supplémentaires annoncées dimanche pour les CHSLD et les résidences pour personnes âgées.

## **CONTRÔLE DES DÉPLACEMENTS DANS HUIT RÉGIONS**

Rappelons que le gouvernement du Québec a également annoncé samedi la mise en place de points de contrôle policier sur les grands axes routiers, une directive de la santé publique pour contrôler les déplacements dans huit régions éloignées du Québec afin de limiter la propagation et protéger les populations de ces régions jugées plus vulnérables. Ainsi, les territoires visés par cette ordonnance sont : Bas-Saint-Laurent, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nunavik et les Terres crie de la Baie-James. Par conséquent, des points de contrôle policier ont été installés sur les grands axes routiers pour contrôler les allées et venues dans ces territoires. Seuls les déplacements considérés essentiels sont autorisés.

## **TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER 2019 – PRÉCISIONS DU MAMH**

Vous trouverez, ci-dessous, les précisions additionnelles qui sont ajoutées à l'application SESAMM concernant la mise en place d'une tolérance administrative pour la transmission des rapports financiers 2019.

---

Dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et des impacts de celles-ci sur le déroulement normal des activités, **le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation appliquera une tolérance administrative concernant la date limite de transmission du rapport financier 2019.**

---

Lorsque la date de déclaration de l'état d'urgence sanitaire a été imposée par décret le 13 mars 2020, il demeurait un certain nombre de jours au calendrier (jours-calendrier) avant les dates d'échéances prévues aux lois applicables, soit :

- 34 jours pour les régies intermunicipales, les sociétés de transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain;
- 64 jours pour les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines.

**Dès la levée de l'état d'urgence sanitaire, le Ministère appliquera une tolérance administrative égale au nombre de jours-calendrier indiqué ci-dessus, en fonction du type d'organisme.**

Par exemple :

En supposant une levée de l'état d'urgence sanitaire le 29 mars 2020 :

- la tolérance serait appliquée jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020 (soit un report de 34 jours à partir du 29 mars 2020) pour les régies intermunicipales, les sociétés de transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain;
- la tolérance serait appliquée jusqu'au 31 mai 2020 (soit un report de 64 jours à partir du 29 mars 2020) pour les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines.

Ainsi, les organismes concernés auront une période équivalente à celle prévue aux lois applicables pour préparer et transmettre les informations requises au Ministère.

Le MAMH demeure disponible pour répondre à vos questions à l'adresse courriel suivante : [information.financière@mamh.gouv.qc.ca](mailto:information.financière@mamh.gouv.qc.ca).

## **FERMETURE DE LA PLUPART DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

Le 28 mars, le gouvernement du Québec a annoncé la fermeture des établissements d'hébergement touristique jusqu'à nouvel ordre. Cette fermeture concerne les chalets, les résidences secondaires en location, les « Bed & Breakfast » et les auberges. Il a été précisé que les terrains de camping qui accueillent les citoyens québécois de retour du sud (*snowbirds*) ainsi que les hôtels demeureront ouverts étant considéré comme des services essentiels pour les clientèles qui n'ont pas d'autres solutions pour se loger ou qui répondent aux demandes de la santé publique.

Le communiqué précise que « Toute réservation faite après le 27 mars 2020, à minuit, directement auprès d'un hébergement touristique ou par l'intermédiaire d'un tiers parti doit être annulée. Les réservations faites antérieurement pour des séjours se déroulant entre le 29 mars et le 13 avril inclusivement doivent être annulées. Les personnes qui occupent présentement un hébergement touristique pourront compléter leur séjour, mais sans option de prolongation et en respectant les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec demande aux personnes dans cette situation d'éviter tout rassemblement et de ne pas fréquenter les commerces et lieux publics à destination. ». Pour consulter le communiqué, cliquez [ICI](#).